



Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

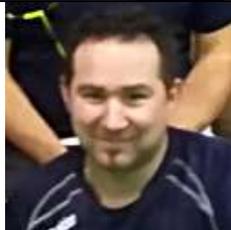
Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT

Association régie par la loi de 1901 – Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON

Saison 2023 - 2024

Nom de l'Equipe :	CHAMPDENIERS
Nom et Prénom du capitaine :	FERRU Mathieu
Nom et Prénom du vice-capitaine :	CHAUSSERAY Stéphane

	Nom et Prénom de l'adhérent(e)	Date de naissance	Classé(e) FFBad	Photo de l'adhérent	Signature
1	ROLLAND Tony	22/08/1978	non		
2	GUIGAND Sébastien	13/10/1976	non		
3	CHAIGNEAU Cédric	06/01/1980	non		
4	CHAUSSERAY Stéphane	30/03/1974	non		
5	MERCIER Philippe	12/01/1972	non		

6	FERRU Mathieu	29/12/1990	non		
7	TURPEAU Guillaume	18/07/1988	non		
8	FLORANCEAU Christophe	07/06/1981	non		
9	ROLLAND PERRAULT Julie	09/04/2005	non		
10	DENOUES Noémie	21/02/2006	non		
11	FECHANT Solenn	07/08/2006	non		
12	HOQUI Eléna	26/04/1982	non		
13	MOTARD Emmanuel	14/01/1973	non		

14	MOTARD Sylvie	19/07/1972	non		
----	---------------	------------	-----	--	--

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés ci-dessous, et reconnaît les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18 : Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3 : Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date : 08/10/2023

Signature du capitaine :